Droits Quotidiens

Puis-je demander une aide financière à mon (ex) conjoint si on se sépare ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui, si vous êtes/étiez marié, vous pouvez lui demander de vous verser une pension alimentaire.

Attention, on parle bien ici de la **pension alimentaire entre ex-époux** et non de la contribution alimentaire pour les enfants.

Pour obtenir une pension alimentaire:

- soit vous vous arrangez directement avec votre ex-époux (vous signez ensemble une convention);
- soit vous le demandez au juge de la famille (dans le cadre d'une demande de mesures urgentes et provisoire ou dans le cadre d'une procédure de divorce).

Le juge peut l'accorder à condition que l'époux qui le demande soit dans un **état de besoin**. Cela signifie que ses revenus ne sont pas suffisants pour qu'il puisse subvenir à ses besoins élémentaires.

Le montant de la pension ne peut pas dépasser le tiers des revenus de l'époux qui doit la payer.

Lorsqu'il y a des enfants, l'ex-époux doit payer prioritairement les contributions alimentaires pour les enfants. S'il en a encore les capacités financières, il pourrait devoir payer en plus une pension alimentaire.

Si vous êtes en cohabitation légale ou en **cohabitation de fait**, il n'existe **pas de devoir de secours** entre vous et votre partenaire/cohabitant légal. Vous n'avez pas de possibilité de demander une pension alimentaire après votre séparation.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 410 et 442bis du Code pénal.

Les documents types

Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.

Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? - éditée par l'asbl Praxis.

BY NC ND